

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

*Mis à jour : Février 2021*

## I. PRINCIPES

La présente politique de vote et d'engagement actionnarial s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement d'IGEA Finance qui a pour objectif la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des OPC et des mandats.

Dans ce cadre IGEA Finance veille à l'intérêt des porteurs de parts ou actions des OPC et mandats qu'elle gère, dans le respect de l'intégrité des marchés financiers.

### a. Prise de décision

La prise de décision en matière d'engagement actionnarial et de vote aux AG des sociétés détenues par les OPC gérés par IGEA Finance est confiée au gérant du portefeuille concerné. Dans le cas où le gérant serait en difficulté d'appréciation ou en situation de conflit d'intérêts, il en informe le RCCI d'IGEA Finance. Le cas échéant la décision en matière d'engagement actionnarial et de vote pourra être reportée sur les autres membres du comité de gestion.

### b. Seuil d'intervention

IGEA Finance se donne les seuils d'intervention suivants pour participer aux votes :

- Au-delà d'un seuil de détention de 2% des droits de vote par société ;
- Au-delà d'un seuil individuel de détention représentant plus de 5% de l'actif d'un OPC ou de l'ensemble des mandats gérés ;
- Au-delà d'un seuil global de détention représentant plus de 3% de la totalité des actifs des OPC et mandats gérés.

Ces seuils d'intervention visent à privilégier la souplesse et la rapidité en matière de décisions d'investissement. Au-delà de ces seuils, IGEA Finance considère que les positions prises sur les sociétés s'inscrivent dans le long terme et nécessitent son engagement actionnarial.

Par ailleurs, IGEA Finance se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPC dans les cas suivants, même si les seuils ci-dessus sont atteints :

- Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs.
- Dans le cas particulier où les titres auraient fait l'objet d'une cession temporaire au moment de l'exercice des droits de vote, IGEA Finance ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote.

Enfin, IGEA Finance se réserve la possibilité de voter en toute occasion même lorsque les participations détenues dans les portefeuilles gérés sont en dessous des seuils évoqués ci-dessous.

**c. Principes de vote par type de résolution**

Concernant les rubriques prévues au 3° de l'article 314-100 (Cf. *supra*), IGEA Finance adopte les principes suivants :

**i. Décisions entraînant une modification des statuts**

IGEA Finance s'attache à vérifier que les modifications des statuts :

- Ne remettent pas en cause les principes de stabilité et de pérennité économique de l'entreprise ;
- Ne créent pas des situations de conflits d'intérêts potentiels qui nuiraient à l'intérêt des actionnaires ;
- Ne donnent pas à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire un pouvoir supérieur aux autres actionnaires (respect du principe une action = une voix).

**ii. Approbation des comptes et l'affectation du résultat**

IGEA Finance privilégie l'intégrité des comptes, la transparence de la communication financière et la gestion raisonnée des fonds propres au regard des dividendes distribuables.

**iii. Nomination et révocation des organes sociaux**

IGEA Finance privilégie les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil d'administration.

iv. **Conventions réglementées**

Les conventions réglementées doivent une justification économique ou stratégique clairement identifiée et doivent avoir été présentées dans les délais légaux.

v. **Programmes d'émission et de rachat de titres de capital**

IGEA Finance est attentive à la dilution potentielle et aux droits préférentiels de souscription des actionnaires.

vi. **Désignation des contrôleurs légaux des comptes**

Les commissaires aux comptes titulaires ne doivent pas assurer la certification de sociétés affiliées cotées, de même que les commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas appartenir au même cabinet que les commissaires titulaires.

De plus, IGEA Finance s'attache à obtenir une bonne transparence des honoraires complémentaires aux frais d'audit légaux, facturés par les Commissaires aux comptes.

vii. **Transparence des rémunérations**

Les rémunérations fixes et variables des dirigeants et des salaires les plus élevés ainsi que les jetons de présence doivent être économiquement justifiés et en ligne avec les moyennes de la profession.

L'actionnariat salarié à des prix préférentiels et l'octroi de stocks options ne doit pas avoir un effet dilutif disproportionné par rapport aux habitudes de la place ou à l'objectif escompté (fidélisation des cadres, ...).

d. **Gestion des conflits d'intérêts**

IGEA Finance exerce ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPCVM gérés. Elle veille donc à prévenir et à gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les gérants sont incités à déclarer toute situation de conflit d'intérêt potentiel dans lequel ils pourraient se trouver (liens privilégiés avec les dirigeants ou d'autres actionnaires ou groupe d'actionnaires, détention du titre dans les portefeuilles personnels du gérant, ...).

e. **Modalités pratiques d'exercice des droits de vote**

Les droits de vote sont exercés par correspondance, par procuration ou par délégation de pouvoirs au président de l'Assemblée Générale. Le choix du mode d'exercice dépend de la nature

des résolutions et du vote exprimé par IGEA Finance en application de la présente politique de vote.

**f. Gestion des enjeux en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)**

Au vu de la faible part des actifs détenus en titres vifs, IGEA Finance a décidé de ne pas pratiquer d'évaluation systématique des critères ESG des entreprises dans lesquelles ses fonds pourraient être investis.

La politique des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance est développée dans les rapports annuels, les rapports développement durable, mais ne fait quasiment jamais l'objet de résolution déposée par les dirigeants en Assemblée Générale.

**g. Dialogue avec les sociétés détenues**

IGEА Finance privilégie la recherche fondamentale interne dans la sélection de ses investissements en action. Le dialogue avec les sociétés détenues est ponctuel et répond aux besoins d'informations de la société de gestion sur des sujets spécifiques.

**h. La coopération avec les autres actionnaires et parties-prenantes pertinentes**

Au vu de la faible détention de titres vifs et à la faible durée de détention de ces titres, aucune coopération avec les autres actionnaires ou parties-prenantes pertinentes n'est généralement recherchée.

## **II. MODE OPERATOIRE**

Les gérants inscrivent systématiquement dans un registre :

- Les AG auxquelles ils ont participé ;
- Les modalités pratiques d'exercice des droits de vote (procuration, présence à l'AG, ...).
- Le seuil éventuel qui a nécessité cette participation, ou la raison pour laquelle cette participation a été souhaitée si aucun seuil n'était atteint ;
- Les votes appliqués par résolution avec des commentaires si la situation le justifie ;
- Les éventuels échanges significatifs avec les actionnaires ou les parties-prenantes pertinentes ;

Ce registre sert de base à la rédaction du rapport annuel d'exercice des droits de vote et d'engagement actionnarial.

### **III. RAPPORT 2020 SUR L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET POLITIQUE DE VOTE**

Sur l'année 2020, les positions détenues en titre vifs par la société de gestion au travers de ses OPC et mandats dédiés sont restées faibles :

- Tant en pourcentage des actifs gérés ;
- Qu'en pourcentage du capital détenu dans les sociétés ;
- Qu'en montant absolu.

De plus, les horizons de détention restent courts.

De ce fait, la société de gestion n'a participé à aucune Assemblée Générale et procédée à aucun vote.

Aucune action significative en termes d'engagement actionnarial n'a été menée au cours de l'année 2020.